

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 83 /2018

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 29

- Présents : 18

- Procurations 1

- Absents : 11

Ayant pris part au vote : 19

Date de la convocation 13.06.2018

OBJET :

Approbation attribution marché accord cadre multi-attributaire pour travaux sur réseaux assainissement Eaux usées et Eaux pluviales sur le territoire du SIVOM SAGE - Lots 1 et 2

L'an deux mil dix huit et le vingt cinq juin à dix sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège 45, chemin des Carreaux à Roques.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND – Yves CADAS – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL - Jean Paul ARBEY – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Gérard POUSSOU – Guy BOUZI – Guy BERMOND - Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET - Jean Marc BERGIA – André MORERE – Eric SALAT – Mario ISAIA –

ABSENTS : Jean Baptiste CASSETTA – Alain DELSOL – Thierry SUAUD – Jean Denis BOULOUCH – François JACQUES – Daniel ESPINOSA – Jean Claude ROUANE – Alain MAREK – Régis BONNES – Bernard TISSEIRE – Geneviève FABRE

Procuration / Jean Baptiste CASSETTA à Alain BERTRAND

Secrétaire : Guy BERMOND

Le Président expose à l'Assemblée :

Vu le Code des Marchés publics,

L'accord cadre multi-attributaires lancé pour les travaux sur réseaux assainissement eaux usées et Eaux pluviales sur le territoire du SIVOM SAGE comportent deux lots .

LOT 1

La commission d'appel d'offres déclare pour le lot 1 – Petits travaux urgents EU et EP- le marché infructueux sec pour aucune remise d'offre. L'article 30.1.2° du décret du 25 mars 2016 prévoit que l'entité adjudicatrice peut recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité.

LOT 2

Travaux EU et EP PROGRAMMES

A l'issue de la consultation lancée le 13.03.2018 et de la date de remise des offres le 05.04.2018, la commission d'appel d'offres réunie le 18.05.2018 a retenu les entreprises suivantes :

EXEDRA

STAT

BAYOL

SOGEA

OUI L'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser le Président à signer tout document lié à cette décision
- De prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 29.06.2018
Date de Publication le : 29.06.2018



Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical

N ° 84 /2018

Nombre de Membres du Bureau syndical

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Procurations 1
- Absents : 11
Ayant pris part au vote : 19
Date de la convocation 13.06.2018

OBJET :
**Approbation convention de prestation
de service entre le SIVOM SAGe et la
Maison de la psychologie au bénéfice du
personnel**

L'an deux mil dix huit et le vingt cinq juin à dix sept heures trente, le Bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège 45, chemin des Carreaux à Roques.

ETAIENT PRESENTS : MM Alain BERTRAND – Yves CADAS – Marc DELSOUC – Daniel VIRAZEL - Jean Paul ARBEY – Serge PATRI – Alain AUBERT – Jean Claude GARAUD – Denis BEZIAT – Gérard POUSSOU – Guy BOUZI – Guy BERMOND - Stéphane CAZAUX – Etienne GASQUET - Jean Marc BERGIA – André MORERE – Eric SALAT – Mario ISAIA –

ABSENTS : Jean Baptiste CASSETTA – Alain DELSOL – Thierry SUAUD – Jean Denis BOULOUCH – François JACQUES – Daniel ESPINOSA – Jean Claude ROUANE – Alain MAREK – Régis BONNES – Bernard TISSEIRE – Geneviève FABRE

Procuration / Jean Baptiste CASSETTA à Alain BERTRAND

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

L'année 2017 fut une année intense pour l'ensemble des agents du Sivom SAG^e qui ont su s'adapter à de nouvelles procédures. Néanmoins, tout un chacun, selon les moments, peut avoir besoin d'accompagnement pour mieux faire face aux changements nécessaires à l'exécution de ses missions.

Pour ce faire, le Sivom SAG^e s'est rapproché de la Maison de la Psychologie afin que les agents puissent, si besoin, être accompagnés en toute discrétion. L'objectif est d'échanger avec des professionnels afin de mieux s'adapter aux nouvelles organisations professionnelles.

Une convention est proposée au membres du bureau entre le Sivom SAG^e et la Maison de la psychologie. Elle va permettre à qui le souhaite, simplement par le biais d'un appel téléphonique, de rencontrer un psychologue :

- pendant ou en dehors des heures de travail,
- dans les locaux de la collectivité ou au cabinet du praticien.

Le tout à la charge du Sivom SAG^e dans la mesure où les besoins découlent d'une nécessité d'adaptation professionnelle.

Le nombre de séances dont peut avoir besoin l'agent n'est pas plafonné. C'est le professionnel qui sera seul juge du besoin de l'agent. Néanmoins, en cas de problème autre que ponctuel et d'adaptation professionnelle, le psychologue préviendra l'agent de la nécessité d'un suivi différent et donc non pris en charge par la collectivité.

OUI L'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider cette démarche et d'autoriser Monsieur Jean-Baptiste Casetta Vice- Président à signer cette convention avec la Maison de la Psychologie au bénéfice du personnel du SIVOM SAGe
- de prévoir les crédits budgétaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président
Alain BERTRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 29.06.2018
Date de Publication le : 29.06.2018